

## **ELECTIONS DES REPRESENTANTS ETUDIANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA) de l'ENSA de PARIS LA VILLETTE**

### **1/ Composition du CA**

**Le CA comprend :**

- Le directeur,
- 7 représentants élus des enseignants pour 3 ans,
- 2 représentants élus du personnel administratif, scientifique, technique et de service (ATS) pour 3 ans,
- **7 représentants élus des étudiants pour 2 ans,**
- 7 personnalités extérieures à l'établissement nommées par le ministre chargé de la culture pour une durée de 3 ans.

Choisi parmi les membres du CA, son président est nommé par arrêté du ministre de la Culture et de la Communication pour une période 3 ans renouvelable.

Les personnalités extérieures à l'établissement sont nommées par le ministre chargé de la culture sur proposition du directeur.

### **2/ Rôle du CA**

Le Conseil d'Administration délibère notamment sur le règlement intérieur, le programme d'enseignement préparé par le conseil des études et de la vie étudiante, ainsi que le budget, ses modifications et le compte financier. Il examine certains contrats ou conventions, le rapport d'activité établi chaque année par le directeur et donne son avis sur la répartition des charges d'enseignement.

### **3/ Renouvellement des membres du CA en 2015**

Les dernières élections des membres des collèges ATS et ENSEIGNANTS du Conseil d'Administration ont eu lieu le 19 mars 2015

Enseignants élus :

- NORDSTRÖM Minna, présidente
- BEDARIDA Marc
- GRIBE Gérald
- HAMANI Dalil
- HILAIRE Philippe
- POIRIER Vincent
- ZETLAOUI-LEGER Jodelle

ATS élus : BOTTIER Patrick et BOURDIER Philippe

Les mandats du collège ETUDIANTS qui avait été renouvelé en novembre 2013, arrivent donc à expiration en novembre 2015.

Les élections sont donc organisées selon le déroulement et le calendrier décrits ci-après :

## **DEROULEMENT DU SCRUTIN**

### **1/ Conditions pour être électeurs :**

Sont inscrits sur la liste électorale du collège ETUDIANTS , les étudiants régulièrement inscrits à l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Paris la Villette pour l'année universitaire 2015/2016 en cycle licence, master, doctorat, HMONP, DSA Projet urbain, DPEA recherches en architecture ou DPEA architecture navale.

### **2/ Candidatures :**

Sont éligibles au titre d'un collège tous les électeurs inscrits sur liste électorale de ce collège.

### **3/ Modalités de vote**

- le scrutin se déroule au bureau de vote installé dans le hall d'accueil de l'école **le jeudi 12 novembre 2015 de 9h à 17 h.**

Les électeurs peuvent exercer leur droit de **vote par procuration** mais le mandataire doit être électeur dans le même collège que le mandant. Chaque mandataire ne peut disposer que d'une procuration. **Tout mandataire doit présenter au moment du vote, la procuration dont il est titulaire ainsi que la carte d'étudiant du mandant et sa propre carte d'étudiant.**

Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

**Les représentants des étudiants sont élus pour 2 ans au scrutin secret de liste à un tour sans panachage ni vote préférentiel avec représentation proportionnelle au plus fort reste**

### **4/ Bureau de vote**

Sa mission est de veiller au bon déroulement des opérations électorales, de procéder au dépouillement des scrutins et d'établir le procès verbal des élections.

Il comprend le directeur ou son représentant ainsi que deux étudiants.

### **5/ Calendrier**

- **AFFICHAGE LISTES ELECTORALES : MERCREDI 21 OCTOBRE 2015**
- **DATE LIMITE DE DEPOT DES CANDIDATURES : MERCREDI 28 OCTOBRE 2015**
- **DATE LIMITE D’AFFICHAGE DES LISTES DE CANDIDATS : JEUDI 29 OCTOBRE 2015**
- **ELECTIONS : JEUDI 12 NOVEMBRE 2015**